

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 25 (1874)  
**Heft:** 11

**Rubrik:** Bulletin

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

elle est dominée par des pentes si raides et les escarpements qui recommencent au dessous surmontent de tels précipices, que les chasseurs les plus hardis n'en auraient pu effectuer même à pieds nuds la descente sans une corde. (Alpenpost')

## **Réunion des forestiers allemands**

à Fribourg en Brisgau.

Dix-huit forestiers suisses se sont rendus à cette assemblée, au milieu de laquelle ils ont reçu l'accueil le plus cordial.

Le premier sujet proposé à la discussion se rapportait aux établissements pour l'enseignement forestier, il a été traité à fond, à la suite d'une discussion animée, l'assemblée s'est déclarée, à une forte majorité favorable à la réunion des écoles forestières avec les établissements d'instruction supérieure, universités ou écoles polytechniques; cette combinaison étant conforme aux besoins de nos jours doit être préférée au maintien des écoles spéciales de sylviculture.

Le second sujet, relatif à l'intervention de l'état dans l'aménagement des forêts de communes et de corporations, n'a pas été aussi vivement discuté, malgré sa haute importance, ce qui s'explique en partie par l'exiguïté du temps dont on disposait pour les délibérations. L'opinion de la majorité se prononça dans ce sens, qu'il serait à désirer que les forêts des communes et des corporations fussent aménagées par les forestiers de l'état semblablement aux forêts domaniales. L'opinion contraire reconnaissait aussi que la législation devrait conférer à l'état le devoir de veiller à la conservation, la bonne administration et l'exploitation conformément au produit soutenu, mais elle soutenait le droit des propriétaires de forêts de conserver pour le reste le plus de liberté possible.

Les excursions purent s'effectuer par un temps très favorable et donnèrent l'occasion d'apprendre à connaître l'aménagement des forêts et le transport des bois dans la Forêt-Noire. Le nombre total des assistants s'est élevé d'après le catalogue au chiffre de 369, nombre d'entre eux furent heureux de renouveler pendant ces cours d'anciennes connaissances, ou d'en faire de nouvelles.

## **Bulletin.**

Theodore Felber, inspecteur forestier à Willisau, a été nommé intendant des forêts de la corporation de l'Oberallmend à Schwyz.

Il s'agit ici d'une place nouvellement créée et nous sommes heureux d'annoncer cette utile et importante décision prise par la corporation de Schwyz.

L'inspecteur forestier Zarro à Bellinzone, a donné sa démission d'inspecteur des forêts du canton du Tessin, pour entreprendre la place d'inspecteur de la gare de Bellinzone. Sa décision est motivée par son peu d'espoir de voir l'économie forestière progresser réellement dans le canton du Tessin.